

**Délibération n° BUR. – 31 – 10 janvier 2017 – Avis relatif à l’ouverture des négociations conventionnelles sur un avenant à la convention nationale des médecins libéraux.**

Par lettre en date du 20 décembre 2016, notifiée le 22 décembre 2016, la Direction générale de l'UNOCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion d'un avenant à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signée le 25 août 2016 et publiée au Journal officiel du 23 octobre 2016.

Dans la convention nationale des médecins libéraux, les partenaires conventionnels se sont engagés à conclure un avenant visant à définir :

- une rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) spécifique pour les médecins endocrinologues (article 27.6.1 de la convention nationale) ;
- les modalités de versement d'une aide financière complémentaire aux médecins interrompant leur activité médicale pour cause de maternité ou de paternité (article 69 de la convention nationale).

L'UNOCAM ne participera pas aux négociations conventionnelles sur un avenant à la convention nationale.

**Délibération adoptée à l'unanimité**